

**Réglementation de la circulation et du stationnement
Route de Saint-Jean – RD 43
Le 28 janvier 2026**

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,

- **Vu** le Code de la Route,

CONSIDERANT le chargement et déchargement du matériel pour les spectacles se déroulant à la Maison de la Vallée – 9 Route de Saint-Jean – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.

CONSIDERANT que ces déchargements nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite :

- sur la Route de Saint-Jean (RD43) de l'intersection de la rue de la Tourné (VC B41) à l'intersection de la Grand Rue (RD 944), le mercredi 28 janvier 2026 de 8h00 à 12h00 (sauf pour les véhicules de service et les services d'urgences).

Article 2 : Tout stationnement dans le périmètre cité à l'article 1 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- voie départementale n°944 ; Grand Rue
- voie communale n°B41 ; rue de la Tournée

Article 4 : Les riverains devront prendre leurs dispositions afin de respecter le présent arrêté.

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

22 JAN. 2026

Transmis le : 26 JAN. 2026

Affiché le : 26 JAN. 2026

Le Maire,
Rodolphe PAPET

